

COMMUNE DE FREHEL
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du jeudi 17 MARS 2022

Date de convocation : 11 mars 2022	Nombre de Conseillers en exercice :	19
	Nombre de Conseillers présents :	16
	Nombre de Conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CALLIOT, Mme BLINTZOWSKY, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUAS, CUCULI, BRIARD, DURAND, MM GREBERT, BELLANGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme NABUCET pouvoir à M CHOLET, MM RENOUARDIERE, LEMOINE.

M CHOLET est nommé secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022 :

Préalablement à l'approbation du procès-verbal, Mme le Maire souhaite faire un ajout concernant la délibération n°2022-2-017 portant sur la dénomination d'une voie. Il est proposé d'inclure à la fin du second paragraphe la phrase suivante :

Il est précisé que le débat entre Mme MARTIN et M CHOLET a donné lieu à un vif échange.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2022 est adopté à l'unanimité en prenant en compte l'ajout susvisé.

Rajout de deux points à l'ordre du jour :

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été décidé la rénovation du bloc sanitaire n°14 au camping municipal. Le maître d'œuvre sera en capacité de nous transmettre le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme avant le prochain conseil. Il est ainsi proposé de rajouter à l'ordre du jour l'autorisation donnée à Madame le Maire de déposer une autorisation d'urbanisme concernant la rénovation du bloc sanitaire n° 14 au camping municipal.

Par ailleurs, la délibération n°2021-2-033 du 29 avril 2021 avait défini la société AMENATYS comme porteur de projet pour la vente du terrain communal rue des Haguinets. Seulement, c'est la société TerrAedifi, filiale de la société AMENATYS qui portera effectivement le projet (achat et viabilisation). Il convient de redélibérer pour acter cette situation.

Le rajout de ces points à l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2022-2-020 : Approbation des comptes de gestion 2021

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les résultats du compte de gestion du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du camping et de la Commune. Ce document, visé et certifié par l'Ordonnateur, doit être en conformité avec les écritures comptables produites par la collectivité au travers du compte administratif.

Pour l'exercice 2021, les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve.

Les résultats de clôture se déclinent de la façon suivante :

• <u>Budget Lotissement Les Ormes</u> :	Section de fonctionnement =	34 858,71 €
	Section d'investissement =	- 65 127,80 €
• <u>Budget Lotissement</u>	Section de fonctionnement =	0 €
<u>Domaine de La Grande Abbaye</u> :	Section d'investissement =	369 665,80 €
• <u>Budget Maison de Santé</u> :	Section de fonctionnement =	46 328,05 €
	Section d'investissement =	- 194 065,55 €
• <u>Budget Camping</u> :	Section de fonctionnement =	334 743,01 €
	Section d'investissement =	- 9 017,82 €

- Budget communal : Section de fonctionnement = 1 508 757,63 €
Section d'investissement = 104 504,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les comptes de gestion de l'année 2021 tels que présentés.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2022-2-021 : Approbation des comptes administratifs 2021

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Maire de soumettre les comptes administratifs 2021 du lotissement Les Ormes, du lotissement Domaine de la Grande Abbaye, de la Maison de Santé, du Camping et de la Commune au Conseil Municipal pour approbation.

Ces documents comptables retracent l'ensemble des mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la Collectivité au titre de l'exercice écoulé. Il est précisé que les résultats des comptes de gestion 2021 sont conformes aux comptes administratifs 2021.

Madame le Maire s'étant retirée, Madame BLINTZOWSKY est désignée pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les comptes administratifs 2021 faisant apparaître les résultats suivants :

- Budget Lotissement Les Ormes : Section de fonctionnement = 34 858,71 €
Section d'investissement = - 65 127,80 €
- Budget Lotissement
Domaine de La Grande Abbaye : Section de fonctionnement = 0 €
Section d'investissement = 369 665,80 €
- Budget Maison de Santé : Section de fonctionnement = 46 328,05 €
Section d'investissement = - 194 065,55 €
- Budget Camping : Section de fonctionnement = 334 743,01 €
Section d'investissement = - 9 017,82 €
- Budget communal : Section de fonctionnement = 1 508 757,63 €
Section d'investissement = 104 504,60 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2022-2-022 : Affectation des résultats 2021

Vu les comptes de gestion 2021,

Vu les comptes administratifs 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFECTE les résultats de clôture 2021 de la manière suivante :

➤ **LOTISSEMENT DES ORMES**

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement (compte D001)	65 127,80 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	34 858,71 €

➤ **LOTISSEMENT DOMAINE DE LA GRANDE ABBAYE**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent d'investissement (compte R001)	369 665,80 €
Section de fonctionnement		
Recettes	Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	0 €

➤ **MAISON DE SANTE**

Section d'investissement		
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (D001)	194 065,55 €
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	46 328,05 €

➤ **CAMPING**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068)	9 017,82 €
Dépenses	Déficit d'investissement reporté (compte D001)	9 017,82 €

Section de fonctionnement		
Recettes	Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	325 725,19 €

➤ **COMMUNE**

Section d'investissement		
Recettes	Excédent d'investissement reporté (compte R001)	104 504,60 €

Section de fonctionnement		
Recettes	Résultat de fonctionnement reporté (compte R002)	1 508 757,63 €

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2022-2-023 : TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif, détermine, pour la part communale, les taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation (TH), les taxes sur le foncier bâti (TFPB) et le foncier non bâti (TFPNB).

Mme BLINTZOWSKY expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'accord de fusion Dinan-agglomération les taux suivants ont été maintenus depuis 2018, à savoir :

Taxe d'habitation (TH) : 12,23%,

Taxe foncière bâti (TFPB) : 13,75%,

Taxe foncière non bâti (TFPNB) : 26,88%.

L'attribution de compensation de neutralisation de la Commune au bénéfice de Dinan Agglomération étant passée en 2019 à 69 174 €.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme gouvernementale portant sur la taxe d'habitation des résidences principales, visant à l'exonération totale de celles-ci en 2023, les dispositions sont les suivantes :

- A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus les produits de la TH sur les résidences principales,
- Cette perte de produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (Côtes d'Armor 19,53%),
- Le produit de ce transfert ne correspondant pas forcément au produit « perdu » de la TH, un coefficient correcteur, en plus ou en moins, est appliqué. Dans le cas de Fréhel, il s'agit d'une correction négative.
- Cette compensation pour suppression de la TH a été calculée par l'Etat sur les taux 2017. Pour tenir compte de ce fait, l'attribution de neutralisation, dans le cadre de l'accord de fusion, a été recalculée et s'établit dorénavant pour Fréhel en diminution de 11 087 €

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé de nouveau de ne pas augmenter les taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les taux d'imposition 2022 :

Taxe d'habitation : **12,23 %**

Taxe foncier bâti : **33,28 %**

Taxe foncier non bâti : **26,88 %**

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2022-2-024 : BUDGETS PRIMITIFS 2022

Mme BLINTZOWSKY soumet à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2022. Elle précise que les budgets ont été élaborés avec reprise des résultats de l'année 2021.

Les propositions, examinées par la commission des finances et présentées dans le cadre de réunions de travail étendues à l'ensemble des conseillers municipaux, se déclinent de la façon suivante :

Lotissement des Ormes		Propositions nouvelles	Report	BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap.011	Charges à caractères général	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	38 064,00 €	0,00 €	38 064,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 127,80 €	0,00 €	65 127,80 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	85,91 €	0,00 €	85,91 €
TOTAL DEPENSES		103 777,71 €	0,00 €	103 777,71 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	34 858,71 €	0,00 €	34 858,71 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 064,00 €	0,00 €	38 064,00 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	30 855,00 €	0,00 €	30 855,00 €
TOTAL RECETTES		103 777,71 €	0,00 €	103 777,71 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	65 127,80 €	0,00 €	65 127,80 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 064,00 €	0,00 €	38 064,00 €
TOTAL DEPENSES		103 191,80 €	0,00 €	103 191,80 €
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	38 064,00 €	0,00 €	38 064,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 127,80 €	0,00 €	65 127,80 €
TOTAL RECETTES		103 191,80 €	0,00 €	103 191,80 €
Lotissement Domaine de la Grande Abbaye		Propositions nouvelles	Report	BP

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap.011	Charges à caractères général	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 003,00 €	0,00 €	31 003,00 €
Chap. 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	2 423,00 €	0,00 €	2 423,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Chap. 66	Charges financières	2 423,00 €	0,00 €	2 423,00 €
TOTAL DEPENSES		52 859,00 €	0,00 €	52 859,00 €
RECETTES				
Chap. 043	Opérations d'ordre intérieur de la section	2 423,00 €	0,00 €	2 423,00 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services,	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	38 736,00 €	0,00 €	38 736,00 €
TOTAL RECETTES		52 859,00 €	0,00 €	52 859,00 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL DEPENSES		150 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €
RECETTES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	369 665,80 €	0,00 €	369 665,80 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 003,00 €	0,00 €	31 003,00 €
TOTAL RECETTES		400 668,80 €	0,00 €	400 668,80 €

MAISON DE SANTÉ		Propositions nouvelles	Report	BP
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES				
Chap.011	Charges à caractères général	30 900,00 €	0,00 €	30 900,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	174 352,50 €	0,00 €	174 352,50 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 366,00 €	0,00 €	5 366,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Chap. 66	Charges financières	4 900,00 €	0,00 €	4 900,00 €
TOTAL DEPENSES		216 018,50 €	0,00 €	216 018,50 €
RECETTES				
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	82 000,00 €	0,00 €	82 000,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	134 018,50 €	0,00 €	134 018,50 €
TOTAL RECETTES		216 018,50 €	0,00 €	216 018,50 €
<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	194 065,55 €	0,00 €	194 065,55 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	17 292,02 €	0,00 €	17 292,02 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	25 400,00 €	0,00 €	25 400,00 €
Chap. 204	Subvention d'équipement versées	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES		243 757,57 €	0,00 €	243 757,57 €
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation	174 352,50 €	0,00 €	174 352,50 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 366,00 €	0,00 €	5 366,00 €
Chap. 041	Opérations patrimoniales	17 292,02 €	0,00 €	17 292,02 €
Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	46 347,05 €	0,00 €	46 347,05 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	400,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL RECETTES		243 757,57 €	0,00 €	243 757,57 €

CAMPING		Propositions nouvelles	Report	BP
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	159 452,30 €	0,00 €	159 452,30 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	357 000,00 €	0,00 €	357 000,00 €
Chap. 14	Atténuations de produits	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	384 388,00 €	0,00 €	384 388,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 797,00 €	0,00 €	17 797,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	205 889,64 €	0,00 €	205 715,89 €
Chap. 66	Charges financières	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	200,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL DEPENSES		1 143 053,19 €	0,00 €	1 143 053,19 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	325 725,19 €	0,00 €	325 725,19 €
Chap. 013	Atténuations de charges	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chap. 70	Produits des services, du domaine et ventes divers	770 000,00 €	0,00 €	770 000,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	128,00 €	0,00 €	128,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	400,00 €	0,00 €	400,00 €
TOTAL RECETTES		1 143 053,19 €	0,00 €	1 143 053,19 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 017,82 €	0,00 €	9 017,82 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	1 360,00 €	2 640,00 €	4 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	105 962,61 €	74 537,39 €	180 500,00 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	440 885,20 €	1 264,80 €	442 150,00 €
TOTAL DEPENSES		578 625,63 €	78 442,19 €	657 067,82 €
RECETTES				
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	384 388,00 €	0,00 €	384 388,00 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	17 797,00 €	0,00 €	17 797,00 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	54 882,82 €	0,00 €	54 882,82 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL RECETTES		657 067,82 €	0,00 €	657 067,82 €

COMMUNE		Propositions nouvelles	Report	BP
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
DEPENSES				
Chap. 011	Charges à caractères général	709 200,00 €	0,00 €	709 200,00 €
Chap. 012	Charges de personnel et frais assimilés	1 146 000,00 €	0,00 €	1 146 000,00 €
Chap. 014	Atténuations de produits	354 200,00 €	0,00 €	354 200,00 €
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	1 498 867,63 €	0,00 €	1 498 867,63 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	258 255,00 €	0,00 €	258 255,00 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	390 495,00 €	0,00 €	390 495,00 €
Chap. 66	Charges financières	23 500,00 €	0,00 €	23 500,00 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Chap. 68	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	3 200,00 €		3 200,00 €
TOTAL DEPENSES		4 386 717,63 €	0,00 €	4 386 717,63 €
RECETTES				
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	1 508 757,63 €	0,00 €	1 508 757,63 €
Chap. 013	Atténuations de charges	35 250,00 €	0,00 €	35 250,00 €
Chap. 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Chap. 70	Ventes de produits fabriques, prestations de services...	68 000,00 €	0,00 €	68 000,00 €
Chap. 73	Impôts et taxes	2 082 000,00 €	0,00 €	2 082 000,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	457 500,00 €	0,00 €	457 500,00 €
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	205 200,00 €	0,00 €	205 200,00 €
Chap. 76	Produits financiers	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Chap. 77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
TOTAL RECETTES		4 386 717,63 €	0,00 €	4 386 717,63 €

<u>INVESTISSEMENT</u>				
DEPENSES				
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	224 565,00 €	0,00 €	224 565,00 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	10 242,00 €	4 758,00 €	15 000,00 €
Chap. 204	Subventions d'équipement versées	49 727,40 €	10 272,60 €	60 000,00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	794 199,71 €	222 805,31 €	1 017 005,02 €
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 654 886,78 €	420 092,22 €	2 074 979,00 €
TOTAL DEPENSES		2 758 620,89 €	657 928,13 €	3 416 549,02 €
RECETTES				
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	104 504,60 €	0,00 €	104 504,60 €
Chap. 021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 498 867,63 €	0,00 €	1 498 867,63 €
Chap. 040	Opérations d'ordre de transfert entre section	258 255,00 €	0,00 €	258 255,00 €
Chap. 10	Dotations, Fonds divers et réserves	268 680,00 €	0,00 €	268 680,00 €
Chap. 13	Subventions d'investissement	168 694,80 €	481 305,20 €	650 000,00 €
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	636 241,79 €	0,00 €	636 241,79 €
TOTAL RECETTES		2 935 243,82 €	481 305,20 €	3 416 549,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les budgets primitifs de l'année 2022 tels que présentés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2022-2-025 : Avis de la Commune concernant la modification du PLU de Plurien

Monsieur Cholet expose à l'assemblée que, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, la commune de Plurien a transmis à la commune de Fréhel le dossier de modification n°3 de leur Plan Local d'Urbanisme pour avis. M CHOLET expose les différentes modifications envisagées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DIT que la commune de Fréhel n'a pas d'observation particulière à émettre concernant la modification n°3 du PLU de Plurien.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N°2022-2-026 : SDE 22 Remplacement d'un mât d'éclairage public

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (sde 22), ce dernier a fait procéder à l'étude de la rénovation du mât du foyer W1023.

Le coût total de l'opération est estimé à 933,12 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi). Conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la commune s'élève à 561,60 €.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de remplacement du mat du foyer W1023 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 933,12 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi),

DIT que dans ces conditions la participation de la commune sera de 561,60 €,

DIT que la dépense sera inscrite au compte 204148,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

DELIBERATION N° 2022-2-027 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA RENOVATION DU BLOC SANITAIRE N°14 AU CAMPING

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget a été acté la rénovation du bloc sanitaire n°14 au camping municipal.

Cette rénovation va nécessiter une autorisation d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents, y compris la demande d'autorisation d'urbanisme, pour la rénovation du bloc sanitaire n°14 au camping municipal,

• **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION N° 2022-2-028 : PRECISION SUR LE PORTEUR DE PROJET RETENU POUR LA VENTE DU TERRAIN COMMUNAL RUE DES HAGUINETS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2020-2-099 du 17 décembre 2020 le Conseil Municipal a mandaté Madame le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires pour vendre les terrains propriétés communales cadastrées section ZM n°65, 138 et 143 d'une contenance totale de 2,8028 hectares.

Quatre porteurs de projets ont été consultés et seuls deux ont réalisé une esquisse d'aménagement.

Par délibération n°2021-2-033 du 29 avril 2021, le Conseil Municipal avait retenu la société AMENATYS (groupe TRECOBAT) comme porteur du projet d'aménagement sur les trois parcelles susvisées.

Or, au vu des différents échanges avec le porteur de projet, c'est la société TerrAedifi, filiale d'AMENATYS qui va finalement porter le projet qui reste identique (achat et viabilisation).

Il convient donc d'entériner cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces trois parcelles au profit de la société TerrAedifi, filiale d'AMENATYS moyennant le paiement de la somme de 570 000 € (cinq cent soixante-dix mille euros) et à signer tous documents afférents, y compris le compromis et l'acte de vente.

Il est précisé d'une part que le compromis sera assorti des conditions suspensives d'obtention d'un permis d'aménager purgé des recours et d'un sol et un sous-sol en conformité avec le projet et, d'autre part, que les frais d'études de sol, de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la société TerrAedifi, filiale d'AMENATYS,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

- Décision n° 2022/16 : Convention d'occupation temporaire « espace multi-services » au camping municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- M DALLET fait le compte-rendu du Conseil d'école qui s'est tenu le 15 mars 2022. Les effectifs sont stables avec 91 enfants en 2021/2022 et une prévision de 95 enfants à la rentrée scolaire prochaine malgré le départ de 11 enfants en 6^{ème}. Un point a été abordé par les parents d'élèves concernant la restauration scolaire. Des actions ont été mises en place qui produiront pleinement leurs effets à la rentrée scolaire (acquisition d'un logiciel approprié pour analyser l'équilibre nutritionnelle des repas, formation du cuisinier...). Les menus seront transmis aux élus pour validation, mais il n'y aura pas de création d'une commission « menus ». Il n'y a pas de demande de travaux particulière hormis remédier aux flaques d'eau sous le préau, mais ce point est prévu au budget communal. Les exercices « Plan Particulier de Mise en Sécurité » (PPMS) sont effectués régulièrement et les enfants y participent activement.
- M FAUDIERE fait un retour sur la dernière Commission travaux. Concernant notamment la gestion des eaux pluviales, il est proposé l'entretien des douves sur le secteur entre la Crôle et Saint Mirel. Une visite sur place a eu lieu avec la police de l'eau et différents intervenants (agriculteurs, golf...). A également été évoqué lors de cette commission le travail réalisé concernant la création de nouvelles places de stationnement notamment aux abords du centre nautique (suite à la disparition de certaines places depuis la réaffectation des espaces), la création d'une zone de rencontre et la mise aux normes des places pour personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de Sables d'Or les Pins. Sur ce dernier point le travail à réaliser sera fait sur plusieurs années au regard des prévisions budgétaires.
- Une réunion de travail a eu lieu le 15 mars 2022 concernant la demande de « Label Qualité » du Domaine de Glayo par le porteur de projet. Un travail important a été effectué sur la gestion des eaux pluviales, sur les clôtures, la lisière arborée... Les espaces communs et leurs aménagements seront déterminés par l'association qui sera créée. Un audit aura lieu avec l'aménageur, puis la Commune par SOCOTEC pour aboutir à une labellisation en mai.
- Mme MOISAN indique que les travaux du barrage Saint Sébastien sont terminés et qu'une rétrocession aux communes va être organisée. Mme MOISAN a sollicité du syndicat un bornage pour déterminer exactement les emprises rétrocédées et il faudra déterminer les modalités d'entretien de ce terrain où il y a beaucoup d'arbres fruitiers qui ont été plantés.
- Mme MOISAN indique que le distributeur de billets est en fonction depuis le 15 mars. Une inauguration sera faite un mardi, jour de marché, en fin de matinée dont la date reste à fixer.
- Mme MOISAN a participé à l'inspection générale annuelle de la Gendarmerie de Matignon. Un nouveau Major sera nommé à la rentrée suite à au départ en retraite du Major actuel.
- Elections présidentielles : Les bureaux seront ouverts de 8h à 19h. Suite à la refonte, de nouvelles cartes électorales ont été envoyées. Compte-tenu des travaux à la Salle des Fêtes, le bureau sera situé exceptionnellement à la salle de la Grande Abbaye pour cette année. Une information a été glissée dans l'enveloppe des cartes électorales pour expliquer cette situation.
- Route du Rhum : Une seconde réunion est organisée le 28 mars concernant l'organisation.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 28 avril à 19 heures avec une présentation par le Vice-Président de Dinan Agglomération du Plan Air Energie Climat Territorial (PAECT).
- Mme MEHOUS a participé au salon Tourisme Sensation Bretagne et s'étonne que la commune de Fréhel ne figure pas sur les documents de la Région. Mme le Maire précise qu'il va être proposé l'adhésion à Sensation Bretagne à effet du 1^{er} janvier 2023 (délibération à prendre en juin 2022).
- M BELLANGER s'interroge sur la situation des réfugiés ukrainiens. Mme MOISAN indique qu'un recensement des éventuels hébergements possibles est en cours à la demande de la Préfecture. La commune ne dispose pas de logement disponible. Deux familles se sont signalées en mairie. Un article est paru sur le bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,
Michèle MOISAN

Le Secrétaire de séance,
Didier CHOLET